



Extrait du Registre aux Délibérations DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
04 octobre 2024

Date de publication :
15 Octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 12
Excusés-représentés : 3
Votants : 15
Excusés :
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30 , le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle Tiphaine Boulet, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 octobre 2024.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 17

Présents : Mme Dominique GANTIEZ, Mme Anne MASUREL, M. Laurent DEBLOOS, M. Claude DELVAL, M. Francis LEFEBVRE, Mme Gisèle POTTEAU, Mme Francine HUREZ, Mme Francine LIMOSIN, Mme Maryse THAON, Mme Nicole VERGOTEN, Mme Claire DELORY, M. Patrick VANDRIESSCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés-représentés : M. Bruno FOUCART, Mme Christine VANDENBULCK, M Gérard LOYER

Étaient excusés : M. Ivan GARBER, M. Olivier FRERE

N° du registre des délibérations : 09/2024

Objet : Revalorisation du montant des bons alimentaires à partir du 1er Janvier 2025

Vu la délibération du 21 Septembre 2022 portant sur les critères d'attribution des prestations alimentaires du CCAS et du montant des bons alimentaires,

Considérant la période inflationniste actuelle notamment s'agissant des biens de première nécessité,

Au regard de l'inflation et de la volonté des membres du CCAS d'accroître les prestations dispensées par le CCAS, la revalorisation du montant des bons alimentaires est à envisager à partir du 1er janvier 2025.

Une revalorisation de + 10% (avec un arrondi au 0.50€ supérieur) permettrait d'aider les bénéficiaires à faire face à l'inflation actuelle.

La valeur des bons alimentaires se porte alors à :

- Pour 1 personne, le montant du bon est de 36.5€ (précédemment 33€)
- Pour 2 personnes, le montant du bon est de 42.5€ (précédemment 38.5€)
- Pour 3 personnes, le montant du bon est de 48.50 € (précédemment 44€)

Votre texte ici

- Pour 4 personnes, le montant du bon est de 54.50 € (précédemment 49.50)

- Pour 5 personnes et au-delà, le montant du bon est de 60.5 € (précédemment 55€)

Les critères d'attribution et de mise à jour des dossiers restent identiques à la précédente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur l'augmentation des montants des bons alimentaires comme exposé ci-dessus.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration **adopte avec 15 voix pour** l'augmentation des montants des bons alimentaires.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,

LA PRESIDENTE DU CCAS,

N. VERGOTEN



D. GANTIEZ

